



SUPPLÉMENT DU MANUEL DU PROPRIÉTAIRE MODÈLES 2021

CE MANUEL COMPREND DES INFORMATIONS SUR :

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF · VÉHICULES MIRAI · VÉHICULES HYBRIDES · ENTRETIEN REQUIS
RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE · RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE · ASSISTANCE ROUTIÈRE
PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA) · CENTRES DE CARROSSERIE CERTIFIÉS TOYOTA · CONSEILS DE SÉCURITÉ



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Bienvenue au sein de la famille Toyota	2
--	---

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

Véhicules Mirai – Consignes de sécurité	3
Véhicules Mirai – Clé d'immobilisateur	4
Entretien des roues en alliage et au fini super chrome de la Mirai	4
La couverture de garantie d'un coup d'œil	5
Explication de la garantie	6
Garantie du groupe propulseur	7
Garantie de la pile à combustible de la Mirai	8
Garantie du groupe propulseur de la Mirai	8
Garantie de base du véhicule complet	9
Garantie de base du véhicule complet de la Mirai	9
Diminution graduelle de l'autonomie de la Mirai	9
Garantie du rendement du système antipollution	10-12
Garantie des accessoires	13
Garantie de systèmes de retenue (SRS)	13
Garantie contre la perforation due à la corrosion	13
Garantie contre les défauts de peinture	13
Garantie du fabricant des pneus	14
Systèmes audio, vidéo et de navigation	15
Remorquage	15

EXCEPTIONS À LA GARANTIE

Exceptions à la garantie	16-18
--------------------------------	-------

L'ENGAGEMENT DE TOYOTA

L'engagement de Toyota	19
------------------------------	----

ENTRETIEN REQUIS

Entretien requis	20-21
------------------------	-------

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Responsabilités du propriétaire	22-23
---------------------------------------	-------

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

Réparations urgentes sous garantie	24
Pièces de rechange	24
Système de surveillance de la pression des pneus	25-27
Véhicules hybrides	28
Politique environnementale	29-30
Médiation et arbitrage	31-32

ASSISTANCE ROUTIÈRE

Assistance routière	33-36
---------------------------	-------

PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE

Protection Extra-Attentive (PEA)	37
--	----

CENTRES DE CARROSSERIE CERTIFIÉS TOYOTA

Centres de carrosserie certifiés Toyota	38
---	----

CONSEILS DE SÉCURITÉ

Ceintures de sécurité et coussins gonflables SRS	39
Sécurité des enfants / des animaux de compagnie	40
Prudence en roulant et en freinant	41
Installation sécuritaire des tapis protecteurs	42

BIENVENUE AU SEIN DE LA FAMILLE TOYOTA

Chez Toyota, nous considérons toujours les clients comme notre principale priorité. Nous savons que votre véhicule Toyota fait partie intégrante de votre vie et que vous comptez sur lui au quotidien. C'est pour cela que nous sommes déterminés à fabriquer des produits d'une qualité et d'une fiabilité inégalées.

Le présent livret décrit les modalités de la couverture de garantie Toyota et de l'assistance routière ainsi que les responsabilités générales du propriétaire. Notre but est de faire en sorte que chaque client de Toyota bénéficie d'une qualité, d'une fiabilité et d'une tranquillité d'esprit exceptionnelles pendant tout le temps où il sera propriétaire de son véhicule. La couverture de garantie complète offerte par Toyota est la preuve que nous répondons de la qualité de nos véhicules.

Les concessionnaires Toyota s'engagent à vous offrir un excellent service à des prix compétitifs. Les techniciens formés par Toyota utilisent des pièces d'origine Toyota, des outils de service spéciaux Toyota et des instructions techniques approuvées pour vous fournir la qualité de service que vous êtes en droit d'attendre. Lorsque vous amenez votre véhicule chez un concessionnaire Toyota, vous savez qu'il recevra le meilleur service qui soit.

Et pour assurer votre protection contre les coûts de réparation imprévus, nous vous offrons toute une gamme de plans de Protection Extra-Attentive (PEA) Toyota. Votre concessionnaire peut vous aider à choisir le plan qui convient le mieux à vos habitudes de conduite et à vos besoins.

Nous vous souhaitons une conduite agréable en toute sécurité et espérons avoir le plaisir de vous servir pendant de nombreuses années.

Bienvenue au sein de la famille Toyota.

Tous les renseignements inclus étaient exacts au moment de la publication, mais des changements peuvent survenir sans préavis.

MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE VOTRE VÉHICULE :

Pour assurer votre satisfaction à long terme, Toyota pourrait avoir besoin de vous contacter au sujet de programmes spéciaux d'amélioration de la garantie afin de vous venir en aide au-delà des limites de la politique de garantie normale. Lorsque nous créons un tel programme, nous envoyons par la poste tous les renseignements pertinents aux propriétaires concernés, selon les renseignements que nous possédons. Si vous avez changé d'adresse ou si vous avez acheté votre véhicule d'un particulier avec transfert de propriété en règle, veuillez mettre vos renseignements personnels à jour par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

En ligne : www.toyota.ca/changeinfo
Par téléphone : 1 888 Toyota-8
(1 888 869-6828)

À noter : Tout renseignement que vous fournissez à Toyota demeure confidentiel.

Nous avons fait de notre mieux pour que le contenu du présent supplément au manuel du propriétaire reflète avec exactitude les renseignements disponibles au moment de l'impression. Votre concessionnaire ou Toyota.ca est la meilleure source de renseignements à jour.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

L'hydrogène est un gaz inflammable dont la limite d'inflammabilité dans l'air est comprise entre 4 % et 74,5 %. Cependant, il se diffuse facilement et a tendance à ne pas rester près du sol. Si vous entendez le bruit d'une fuite d'hydrogène (un sifflement aigu), éloignez-vous immédiatement du véhicule, car l'hydrogène pourrait s'enflammer.

L'eau est recommandée comme agent extincteur pour les incendies de véhicules, à l'exception des feux impliquant l'hydrogène et/ou des batteries de traction à haute tension, qu'on devrait laisser brûler jusqu'à ce qu'ils s'éteignent tout seuls.

La Toyota Mirai est commercialisée en quantités limitées. Le service de garantie des composants autres que le groupe propulseur et la pile à combustible peut être effectué chez n'importe quel concessionnaire Toyota. En revanche, le service de garantie du groupe propulseur et de la pile à combustible doit être effectué uniquement chez un concessionnaire Toyota Mirai autorisé.

Pour trouver le concessionnaire Toyota Mirai autorisé le plus proche, connectez-vous à www.toyota.ca ou contactez les Relations avec la clientèle de Toyota au 1 888 Toyota-8 (1 888 869-682).

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

VÉHICULES MIRAI – CLÉ D'IMMOBILISATEUR

TECHNOLOGIE ANTIVOL

Ce véhicule Toyota est équipé d'un système antivol électronique avec « immobilisateur ». Cet immobilisateur empêche le fonctionnement de la pile à combustible si la clé Smart Key précédemment enregistrée sur l'ordinateur de bord du véhicule n'est pas détectée. Une clé mécanique exacte permet d'ouvrir la portière et de récupérer les objets qui se trouvent dans le véhicule, mais elle ne permet pas de démarrer le véhicule ni le mettre à READY-ON.

SÉCURITÉ

Aux fins de sécurité, l'accès aux codes de clé et aux procédures de service pour les clés de rechange à enregistrement électronique est limité. Seuls un concessionnaire Toyota ou certains serruriers indépendants cautionnés/enregistrés peuvent fabriquer des clés de rechange.

REPLACEMENT DE LA CLÉ

À l'achat, chaque véhicule devrait être fourni avec deux clés Smart Key principales et une étiquette en aluminium sur laquelle est imprimé le code de clé. La fabrication d'une clé Smart Key de rechange pleinement fonctionnelle (qui permet d'ouvrir les portières et de démarrer/mettre le véhicule à READY-ON) nécessite l'une des deux clés principales.

Pour fabriquer une clé mécanique qui ouvrira la portière pour récupérer les objets verrouillés à l'intérieur du véhicule, on peut utiliser l'étiquette du code de clé en aluminium. Si une clé Smart Key principale ou l'étiquette du code de clé en aluminium n'est pas disponible, un concessionnaire Toyota peut obtenir le code de clé à partir d'une base de données à accès restreint. Si toutes les clés

Smart Key principales ont été perdues et qu'aucun concessionnaire Toyota n'est disponible, veuillez contacter le service des Relations à la clientèle de Toyota au 1 888 Toyota-8 (1-888-869-6828).

METTRE LA CLÉ EN SÉCURITÉ

Le remplacement d'une clé d'immobilisateur peut coûter cher. Il est donc recommandé de conserver une clé principale ainsi que l'étiquette du code de clé en lieu sûr. Si vous consignez le code de clé en plusieurs endroits, faites en sorte qu'on ne puisse pas l'identifier et l'associer facilement à votre véhicule. Il est prudent d'en conserver une copie à l'extérieur du véhicule.

Si le véhicule n'a pas été livré avec deux clés et une étiquette en aluminium indiquant le code de clé, demandez au concessionnaire Toyota ou à un serrurier automobile indépendant de faire un double de la clé.

ENTRETIEN DES ROUES EN ALLIAGE ET AU FINI SUPER CHROME DE LA MIRAI

Si vous avez acheté des roues en alliage d'aluminium ou au fini super chrome d'origine Toyota offertes comme accessoires, suivez ces directives de nettoyage pour préserver l'aspect de vos roues :

- Si les roues sont chaudes, attendez qu'elles se refroidissent avant de les laver.
- Utilisez une éponge douce ou un chiffon en coton pour appliquer le même savon de lavage doux que celui dont vous vous servez pour la carrosserie. Rincez rapidement les roues avec de l'eau. Utilisez un chiffon doux pour appliquer la même cire que celle dont vous vous servez pour la carrosserie.
- À NE PAS UTILISER : ne nettoyez pas vos roues avec un nettoyant à base de produits chimiques, de l'alcool, un solvant, de l'essence, un nettoyeur à vapeur, un tampon à récurer, une brosse métallique ou un abrasif à gros grain.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

La couverture de garantie d'un coup d'œil

Les couvertures de garantie sont exprimées en mois ou kilomètres (p. ex., 36 mois ou 60 000 km). Par conséquent, la couverture cesse d'être valide après les mois ou les kilomètres éoulés, selon la première éventualité. Vous trouverez l'information sur les composants que couvre chaque garantie dans le présent manuel du propriétaire.

Groupe propulseur ⁽¹⁾	60 mois ou 100 000 km							
Groupe Propulseur de la Mirai	60 mois ou 100 000 km							
Garantie complète de base du véhicule*	36 mois ou 60 000 km							
Composants liés au système hybride ⁽²⁾	96 mois ou 160 000 km							
Batterie haute tension	120 mois ou 240 000 km							
Système de Pile à Combustible de la Mirai (FCV)	96 mois ou 160 000 km							
Peinture	36 mois ou 60 000 km							
Perforation due à la corrosion	60 mois, kilométrage illimité							
Systèmes de retenue supplémentaires	60 mois ou 100 000 km							
GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION								
	36 mois ou 60 000 km							
	96 mois ou 130 000 km							
	12	24	36	48	60	72	84	96 mois

(1) La boîte-pont de véhicule hybride (avec moteur électrique) est couverte par la garantie du groupe propulseur.

(2) Inclut : module de commande de la batterie, module de commande du système hybride et inverseur avec convertisseur.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

EXPLICATION DE LA GARANTIE :

QUI EST LE GARANT?

Le garant de ces garanties limitées est Toyota Canada Inc. (TOYOTA), 1 Toyota Place, Scarborough, ON, M1H 1H9

QUAND LA GARANTIE COMMENCE-T-ELLE?

La période de garantie commence à la date d'enregistrement de la garantie telle qu'elle figure au document de description du véhicule neuf, qui se trouve sur la couverture intérieure du présent livret. La date d'enregistrement de la garantie correspond à la date de mise en service d'origine et peut être antérieure à la date de vente.

QUELS VÉHICULES SONT COUVERTS?

Ces garanties couvrent tout véhicule distribué par Toyota, vendu à l'origine par un concessionnaire autorisé au Canada et utilisé normalement ou de passage au Canada, aux États-Unis ou dans les territoires américains.

RÉPARATIONS EFFECTUÉES SANS FRAIS

Les réparations et les réglages couverts par ces garanties sont effectués sans frais de pièces ni de main-d'œuvre. Les composants seront réparés ou remplacés par des pièces neuves ou réusinées à la discréction de Toyota. Tout composant remplacé est garanti pendant 90 jours ou pendant le reste de la période de la garantie Toyota de véhicule neuf, selon la première éventualité, sans égard au kilométrage.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DU GROUPE PROPULSEUR

60 MOIS OU 100 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

La réparation de tout composant du groupe propulseur indiqué sur la présente page qui présenterait un défaut de matériel ou de fabrication est couverte par la garantie Toyota de véhicule neuf. Certaines exclusions sont indiquées sous Exceptions à la garantie.

MOTEUR :

✓	Bloc-cylindres/culasse(s) et toutes les pièces internes
✓	Tubulure d'admission
✓	Pignons de distribution
✓	Chaîne ou courroie de distribution et couvercle
✓	Volant moteur
✓	Couvercles de soupapes
✓	Carter d'huile
✓	Pompe à huile
✓	Pompe à eau
✓	Pompe à carburant
✓	Module de commande du moteur
✓	Supports de moteur
✓	Bagues et joints d'étanchéité pour les composants ci-dessus.

TRACTION AVANT :

✓	Carter d'essieu arrière et toutes les pièces internes
✓	Arbres d'essieux
✓	Arbres d'entraînement
✓	Joint homocinétique
✓	Moyeu et roulements avant pour les composants ci-dessus
✓	Bagues et joints d'étanchéité

PROPELLION ARRIÈRE :

✓	Carters d'essieux et toutes les pièces internes
✓	Arbres de transmission
✓	Joint universel
✓	Arbres d'essieux
✓	Arbres d'entraînement
✓	Roulements
✓	Supports centraux de l'arbre de transmission pour les composants ci-dessus
✓	Bagues et joints d'étanchéité

GARANTIE DU SYSTÈME HYBRIDE

96 MOIS OU 160 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Les composants associés au système hybride énumérés ci-dessous sont couverts par la garantie Toyota de véhicule neuf. Certaines exceptions sont indiquées sous Exceptions à la garantie aux pages 16-18.

✓	Boîtier de transfert et toutes ses pièces internes
✓	Boîtier de transmission/boîte-pont et toutes ses pièces internes
✓	Boîte-pont de véhicule hybride (avec moteur électrique)
✓	Couvercle d'embrayage
✓	Convertisseur de couple
✓	Supports de transmission / boîte-pont
✓	Bagues et joints d'étanchéité pour les composants ci-dessus.

✓	Module de gestion de batterie
✓	Module de commande du système hybride
✓	Inverseur avec convertisseur

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DU SYSTÈME HYBRIDE

La garantie des batteries hybrides Toyota est en vigueur pendant 120 mois ou 240 000 kilomètres, selon la première éventualité.

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Batterie haute tension |
|-------------------------------------|------------------------|

GARANTIE DE LA PILE À COMBUSTIBLE DE LA MIRAI 96 MOIS OU 160 000 KM, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Cette garantie des composants du système de pile à combustible de la Mirai énumérés ci-dessous couvre les réparations de tout composant fourni par Toyota qui serait défectueux à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

LES COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE :

<input checked="" type="checkbox"/>	ECU de batterie
<input checked="" type="checkbox"/>	Compresseur d'air FC
<input checked="" type="checkbox"/>	Survolteur-convertisseur FC
<input checked="" type="checkbox"/>	ECU FC
<input checked="" type="checkbox"/>	Réservoirs H2 FC
<input checked="" type="checkbox"/>	PCU FC (unité de gestion de l'énergie)
<input checked="" type="checkbox"/>	Pile à combustible
<input checked="" type="checkbox"/>	ECU HF (ECU de ravitaillement en H2)
<input checked="" type="checkbox"/>	ECU de gestion de l'énergie (ECU haute tension)

LES COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE

La garantie des batteries hybrides Toyota est en vigueur pendant 120 mois ou 240 000 kilomètres, selon la première éventualité.

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Batterie haute tension |
|-------------------------------------|------------------------|

GARANTIE DU GROUPE PROPULSEUR DE LA MIRAI 60 MOIS OU 100 000 KM, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Cette garantie des composants du groupe propulseur de la Mirai énumérés ci-dessous couvre les réparations de tout composant fourni par Toyota qui serait défectueux à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

Boîte-pont et supports :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Carter et toute pièce interne, supports de boîte-pont, bagues et joints d'étanchéité |
|-------------------------------------|--|

Système de traction avant :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Arbre d'essieux, moyeux et roulements, bagues et joints d'étanchéité |
|-------------------------------------|--|

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE DU VÉHICULE COMPLET

36 MOIS OU 60 000 KILOMÈTRES (KM),
SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

La garantie de base du véhicule complet couvre la réparation de toute pièce du véhicule fournie par Toyota Canada qui serait défectueuse à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication. Certaines exclusions sont indiquées sous Exceptions à la garantie.

GARANTIE DU SYSTÈME ANTI POLLUTION 36 MOIS OU 60 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

Il se peut que certains composants bénéficient d'une couverture additionnelle au titre de la garantie Toyota de véhicule neuf en ce qui concerne le groupe propulseur.

Toyota garantit que son véhicule Toyota :

- A été conçu, fabriqué et équipé pour être conforme, au moment de la vente, à toutes les normes antipollution applicables.
- Est, à la date de début de la garantie, libre de tout défaut de matériel ou de fabrication qui pourrait l'empêcher de se conformer aux normes antipollution applicables pendant la période de garantie.

Remarque : Vous trouverez la liste des pièces antipollution garanties sous ARTICLE 1.

GARANTIE DE BASE DU VÉHICULE COMPLET DE LA MIRAI 36 MOIS OU 60 000 KM, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

La garantie de base du véhicule complet de la Mirai, qui comprend le générateur externe, couvre les réparations de tout composant fourni par Toyota qui serait défectueux à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

DIMINUTION GRADUELLE DE L'AUTONOMIE DE LA MIRAI

Comme pour tous les véhicules, les composants de la pile à combustible de la Mirai seront sujets à l'usure au fil du temps et leur autonomie réelle variera considérablement en fonction des styles de conduite, des degrés d'accélération, de la charge des accessoires (p. ex., utilisation du chauffage et de la climatisation), des conditions d'utilisation et des conditions routières. La diminution de l'autonomie du véhicule est normale, et n'est PAS couverte par la garantie.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTI POLLUTION 24 MOIS OU 40 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

Il se peut qu'une province ou une autre entité administrative régionale établisse un programme d'inspection et d'entretien périodique visant à favoriser un entretien adéquat des véhicules. Si un tel programme approuvé est en vigueur dans votre région, vous avez droit à la couverture de garantie sur le rendement du système antipollution.

Si le véhicule devient non conforme aux normes antipollution applicables pendant la période de garantie et que cette non conformité a eu pour effet ou aura pour effet une pénalité quelconque pour vous en vertu d'un règlement municipal ou d'une loi provinciale ou fédérale, Toyota effectuera tout réglage, toute réparation ou tout remplacement nécessaire pour que le véhicule redeienne conforme aux normes applicables, cela sans frais pour vous, sous réserve des dispositions suivantes :

- Le véhicule a été entretenu et utilisé en conformité avec les directives d'entretien et d'utilisation appropriées qui figurent dans votre manuel du propriétaire.
- Le véhicule n'a pas été mal utilisé ou modifié d'une façon qui l'empêcherait de satisfaire aux exigences des normes antipollution en vigueur.
- Le véhicule n'a pas utilisé un carburant autre que celui spécifié dans le manuel du propriétaire.

Remarque : Vous trouverez la liste des pièces antipollution couvertes par la garantie sur le rendement sous ARTICLE 1.

DROIT À LA GARANTIE SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTI POLLUTION :

Une réclamation en vertu de cette garantie sera acceptée seulement si le véhicule échoue à un test dans le cadre d'un programme provincial d'inspection et d'entretien du système antipollution approuvé par Toyota. Un tel échec signifierait normalement que le propriétaire pourrait se voir imposer une pénalité aux termes de la loi provinciale. Au moment de l'impression de la présente garantie, certaines provinces n'avaient pas de programme d'inspection et d'entretien de véhicules et n'avaient pas promulgué de loi qui imposerait des pénalités aux propriétaires de véhicules en cas de non-conformité; cette garantie ne s'appliquera donc pas dans certaines provinces ou régions.

ARTICLE 1 :

- COMPOSANTS DU SYSTÈME ANTI POLLUTION COUVERTS CONTRE LES DÉFECTUOSITÉS PENDANT 36 MOIS OU 60 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.
- GARANTIE SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTI POLLUTION DE 24 MOIS OU 40 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

LISTE DES PIÈCES ANTI POLLUTION GARANTIES

SYSTÈME DE DOSAGE AIR/CARBURANT

- ✓ Composants du système d'injection électronique
 - a. Capteur de l'écoulement d'air
 - b. Corps de papillon des gaz
 - c. Composants associés du corps de papillon des gaz

✓ Système de gestion du rapport air/carburant par rétroaction

SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR

- ✓ Chambre d'admission d'air
- ✓ Refroidisseur d'air admis
- ✓ Capteur de température d'air admis

SYSTÈME D'ALLUMAGE

- ✓ Bobines d'allumage direct (systèmes sans distributeur)
- ✓ Câbles d'allumage

Bougies (exception : les bougies de série du moteur V6 1GR-FE du Tacoma sont remplacées à l'intervalle de service de 36 mois ou 48 000 km, et sont donc couvertes pendant toute cette période).

SYSTÈME DE RECYCLAGE DES GAZ DE CARTER (PCV)

- ✓ Soupape PCV ou orifice PCV
- ✓ Bouchon de filtre à huile

SYSTÈME DE CONTRÔLE DES VAPEURS D'ESSENCE

- ✓ Boîtier de filtre et filtre au charbon actif
- ✓ Séparateur de vapeur/liquide
- ✓ Réservoir de carburant
- ✓ Conduites de carburant
- ✓ Bouchon du réservoir de carburant
- ✓ Capteur de pression de réservoir de carburant
- ✓ Electrovalve de confinement des vapeurs d'essence
- ✓ Electrovalve de purge

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

SYSTÈME DE RECIRCULATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT (EGR)

- ✓ Soupape EGR
- ✓ Capteur de température des gaz EGR
- ✓ Tuyau d'EGR
- ✓ Pièces connexes

SYSTÈME DE VÉHICULE HYBRIDE

- ✓ Ventilateur de refroidissement de batterie
- ✓ Conduit d'air de refroidissement de batterie
- ✓ Relais principal du système et capteur de courant de la batterie
- ✓ Thermistance de batterie HV

SYSTÈME CATALYTIQUE

- ✓ Goulot de réservoir rétréci
- ✓ Collecteurs d'échappement (sans convertisseur catalytique)
- ✓ Tuyau d'échappement (du collecteur au convertisseur catalytique et/ou d'un convertisseur catalytique à un autre)

PIÈCES DIVERSES UTILISÉES DANS LES SYSTÈMES CI-DESSUS

- ✓ Tous les capteurs, contacteurs, soupapes,
- ✓ Boyaux, colliers, raccords, tubes, joints ou dispositifs d'étanchéité, éléments de visserie, poulies, courroies et tendeurs de courroie associés aux composants du système antipollution.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

COMPOSANTS PRINCIPAUX SPÉCIFIÉS DU SYSTÈME ANTI POLLUTION 96 MOIS OU 130 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

Les composants principaux du système antipollution fournis par Toyota Canada, énumérés ci-dessous, sont couverts contre les défauts de matériel et de fabrication.

- ✓ Module de commande du moteur
- ✓ Convertisseur catalytique et protecteur
- ✓ Connecteur de liaison de données
- ✓ Ampoules du témoin d'anomalie du moteur

FAITS À PROPOS DE LA GARANTIE CONTRE LES DÉFECTUOSITÉS ET SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTI POLLUTION

PIÈCES DE RECHANGE :

Tels que conçus et validés par des essais, les systèmes antipollution de votre véhicule sont constitués de pièces d'origine Toyota. Votre véhicule est certifié conforme aux normes antipollution applicables. Il est recommandé d'utiliser des pièces Toyota d'origine comme pièces de rechange.

L'emploi de pièces autres que Toyota et la prestation de toute réparation ou entretien par un atelier autre que Toyota n'a pas d'effet sur la couverture de garantie contre les défauts et sur le rendement du système antipollution, à moins que la qualité ou la capacité des pièces de rechange utilisées ne soit pas équivalente à celle des pièces d'origine ou que les réparations ne soient pas effectuées selon les normes et que le rendement du système antipollution en soit réduit.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Si le système antipollution de votre véhicule échoue à un test :

Vous pouvez soumettre une réclamation immédiatement après la non-conformité du véhicule aux normes applicables, par la méthode suivante :

1. Amenez le véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé et présentez une copie du rapport de test du système antipollution en tant que preuve d'échec : Apportez aussi votre dossier d'entretien, il pourrait vous être demandé.
2. Le concessionnaire Toyota inspectera votre véhicule et déterminera l'applicabilité de la garantie, dans les 30 jours ou selon l'échéancier établi par la loi locale ou provinciale.
3. Si pour une raison quelconque votre réclamation est refusée, on vous expliquera pourquoi.
4. Si Toyota ne vous informe pas de sa décision avant l'échéance spécifiée, Toyota devra réparer le véhicule à ses frais, à moins que le retard vous soit imputable ou soit causé par des circonstances qui échappent au contrôle de Toyota ou du concessionnaire Toyota.
5. Si vous désirez obtenir davantage d'information à propos de la garantie sur le rendement du système antipollution ou si l'aide que vous avez reçue de votre concessionnaire Toyota ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec :

TOYOTA CANADA INC.
Relations avec la clientèle
1 888 Toyota-8
(1 888 869-6828)

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DES ACCESSOIRES

Garantie des accessoires d'origine Toyota* :

*Accessoires d'origine Toyota vendus et distribués par Toyota Canada Inc.

INSTALLÉ PAR	CONCESSIONNAIRE TOYOTA	AUTRE	
DATE DE L'INSTALLATION	Durant la période de garantie de base du véhicule	Après l'expiration de la garantie de base du véhicule	Durant ou après la période de garantie de base du véhicule
PÉRIODE DE GARANTIE	90 jours ou le reste de la période de garantie de base du véhicule, selon la période la plus longue	12 mois ou 20 000 km	12 mois, kilométrage illimité
COUVERTURE	Pièces et main-d'œuvre	Pièces et main-d'œuvre	Pièces seulement

GARANTIE DE SYSTÈMES DE RETENUE (SRS)

60 MOIS OU 100 000 KILOMÈTRES (KM),
SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

Cette garantie couvre les réparations nécessaires à toute ceinture de sécurité ou à tout système de coussin gonflable ainsi qu'aux composants connexes fournis par Toyota qui présenteraient un défaut de matériel ou de fabrication, sauf en ce qui concerne les exclusions énumérées sous Exceptions à la garantie.

GARANTIE CONTRE LA PERFORATION DUE À LA CORROSION 60 MOIS, KILOMÈTRAGE ILLIMITÉ LA COUVERTURE EST VALIDE PENDANT 60 MOIS SANS ÉGARD À LA DISTANCE PARCOURUE.

Toyota garantit toute tôle de carrosserie d'origine qui, après un usage normal, présenterait une perforation (trou dans un panneau de carrosserie) à cause d'une corrosion due à un défaut de matériel ou de fabrication. Certaines exclusions sont indiquées sous Exceptions à la garantie.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter un matériau inhibiteur de corrosion pour maintenir en vigueur la garantie Toyota contre la perforation par corrosion.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE PEINTURE

36 MOIS OU 60 000 KILOMÈTRES (KM),
SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

La garantie contre les défauts de peinture couvre tous les panneaux extérieurs de carrosserie contre les défauts de matériel ou de fabrication. Certaines exclusions sont indiquées sous Exceptions à la garantie.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DU FABRICANT DES PNEUS

COORDONNÉES DES FABRICANTS DE PNEUS POUR LA GARANTIE

Les pneus sont garantis par leur fabricant respectif. Lorsqu'un pneu est mis hors service pour cause d'anomalie couverte par la garantie limitée du fabricant, vous pourriez être admissible à un pneu de remplacement ou à un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle. Pour obtenir de l'information sur la garantie limitée des fabricants de pneus, consultez le site web du fabricant ou un dépositaire autorisé.

À noter : Le site web de Hankook offre le choix entre l'anglais et le français. Pour consulter le site français, entrez l'adresse du site indiquée dans le tableau et remplacez en/ par fr/.

Compagnie	Site web	Numéro sans frais
Bridgestone/Firestone	www.bridgestone.com	1-800-267-1318
Continental	www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/ Dunlop	www.goodyeartires.ca	1-800-387-3288
	www.dunloptires.com	
Hankook	www.hankooktire.com/ca-en/ or fr/	1-800-843-7709
Michelin/Uniroyal/ Goodrich	www.michelinman.com	1-888-871-4444
Nitto Tire	www.nittotire.com	1-888-529-8200
Toyo Tires	www.toyotires.ca	1-877-682-8696
Yokohama	https://tire.yokohama.ca	1-800-810-9656

SYSTÈMES AUDIO, VIDÉO ET DE NAVIGATION 36 MOIS OU 60 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ

SERVICE POUR VOS SYSTÈMES AUDIO, VIDÉO ET DE NAVIGATION TOYOTA

Votre manuel du propriétaire contient des renseignements complets sur l'utilisation de ces systèmes. Cependant, en règle générale, les performances du système audio, et particulièrement la réception FM, peut être affectée par des facteurs tels le relief naturel, des obstacles de fabrication humaine et la distance entre le véhicule et l'émetteur FM.

En cas de problème qui n'est dû à aucun des facteurs ci-dessus et qui nécessite selon vous une réparation, les composants de vos systèmes audio et de navigation d'origine Toyota sont couverts aux termes de la garantie Toyota de véhicule neuf de base.

Tout concessionnaire Toyota autorisé peut minimiser les désagréments que vous subissez en remplaçant tout composant défectueux plutôt qu'en l'envoyant pour réparation en :

- Déterminant si le composant peut ou non être réparé chez le concessionnaire.
- Commandant un composant de rechange si la réparation ne peut pas être faite chez le concessionnaire.
- Installant le composant dans votre véhicule au moment qui vous convient après l'arrivée du composant de rechange chez le concessionnaire (normalement après quelques jours).

À noter : Seuls les systèmes audio, vidéo et de navigation d'origine fournis par Toyota et installés par le concessionnaire sont couverts par la garantie Toyota de base de véhicule neuf.

GARANTIE TOYOTA DE VÉHICULE NEUF

REMORQUAGE

Si votre véhicule cesse de fonctionner à cause d'une défectuosité d'une pièce garantie, le service de remorquage jusqu'à chez le concessionnaire Toyota le plus proche sera couvert. La couverture du remorquage dépend de la couverture de garantie de la pièce défectueuse. Par exemple, si la pièce défectueuse fait partie du groupe propulseur, le remorquage sera couvert si le véhicule est encore dans la période garantie sur le groupe propulseur.

En cas d'urgence, si vous avez besoin d'un service de remorquage, veuillez communiquer avec le centre d'assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828). Un fournisseur de service autorisé sera envoyé sur place pour vous offrir l'assistance routière dont vous avez besoin. Pour en savoir davantage, consultez Assistance routière Toyota.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE

EXCEPTIONS À LA GARANTIE DE BASE ET DU GROUPE PROPULSEUR

PIÈCES ET MATÉRIAUX NON COUVERTS PAR LA GARANTIE :

Les pièces et services suivants ne sont pas couverts par la garantie parce qu'ils font partie de l'entretien régulier :

- Mise au point du moteur
- Ampoules (sauf les ampoules à halogène, les lampes à décharge haute intensité (HID) et les diodes électroluminescentes (DEL))
- Lubrification
- Fusibles
- Bougies (sauf les bougies platinées et iridiées)
- Courroies d' entraînement (sauf la courroie de distribution)
- Filtre à huile, filtre à carburant, purificateur d'air, filtre à air du moteur et filtre de pompe à carburant
- Segments et plaquettes de freins
- Garniture d'embrayage
- Balais et/ou recharges d'essuie-glace
- Piles de télécommandes, de clés et/ou de porte-clés
- Electrolyte, frigorigène du système de climatisation, carburant, liquides, huile, graisse, lubrifiants et additifs
- Nettoyage et polissage

LES RÉGLAGES SUIVANTS SONT COUVERTS COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS :

- La recharge du système de climatisation est couverte pendant deux mois, sans limite de kilométrage.
- Tout défaut de fabrication qui présente un composant en verre, par exemple le décollage des feuilles ou la distorsion, est couvert par la garantie de base sur le véhicule complet pendant 36 mois ou

60 000 km, selon la première éventualité. Les fendillements par contrainte causés par un défaut de matériau ou de main-d'œuvre sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

LES RÉGLAGES SUIVANTS SONT COUVERTS PENDANT 12 MOIS OU 20 000 KILOMÈTRES (KM), SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

- Entretien des freins
- Alignement des roues
- Équilibrage des roues
- Fendillements par contrainte du pare-brise

EXCEPTIONS À LA GARANTIE DE LA PEINTURE

- Écaillures
- Imperfections dues à des cailloux ou du gravier
- Dommages esthétiques causés par une éclaboussure de produit chimique, de liquide de frein, etc.
- Accidents ou autres formes d'impact
- Retombées industrielles ou pollution
- Fientes d'oiseaux
- Réparations ou modifications antérieures effectuées sur le même panneau de carrosserie
- Variations de finition acceptables selon les normes de l'industrie
- Vieillissement normal de la peinture, décoloration, etc.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE

EXCEPTIONS À LA GARANTIE CONTRE LA PERFORATION PAR CORROSION

- Corrosion prématuée résultant de la pose d'un composé antirouille non Toyota qui entraîne la retenue d'humidité ou de contaminants entre le composé et la tôle.
- La corrosion autre que la perforation n'est pas couverte par la garantie au-delà de la couverture de base.
- Une perforation due à la corrosion causée par des facteurs externes, tels que cailloux, gravier, accident ou autre forme d'impact.
- La corrosion de surface non réparée qui devient perforée en raison du manque d'entretien du véhicule.
- Perforation due à la corrosion sur un panneau de carrosserie réparé ou modifié précédemment.
- Perforation causée par l'utilisation de pièces ou d'accessoires autres que Toyota.

FACTEURS HORS DU CONTRÔLE DU FABRICANT

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défectuosités causés directement ou indirectement par un des facteurs suivants :

- Feu, accident ou vol
- Abus ou négligence
- Mauvais usage - par exemple, courses ou compétitions, conduite hors-route ou surcharges
- Mauvais réglages ou réparations
- Modification, falsification, débranchement, y compris l'installation d'accessoires non Toyota
- Réparations ou réglages rendus nécessaires par un entretien fautif, un manque d'entretien requis et/ou l'emploi d'un liquide, d'un carburant ou d'un lubrifiant autre que ceux recommandés dans le manuel du propriétaire.

- Installation de pièces non Toyota
- Retombées chimiques, fientes d'oiseaux, sève d'arbres, débris de la route (comprenant l'écaillage par les cailloux), sel, grêle, inondations, tempêtes de vent, dommage par des rongeurs, foudre et autres conditions de l'environnement
- Contamination par l'eau
- Décoloration, écaillage, taches ou conditions similaires causées par une éclaboussure, une crème ou une lotion, un produit chimique, un onguent ou un produit semblable appliqué, vaporisé ou autrement mis en contact avec des surfaces.
- Carburant contenant des impuretés ou carburant autre que celui spécifié dans le manuel du propriétaire
- Utilisation de véhicule après qu'un problème a été détecté (p. ex. activation du témoin de mauvais fonctionnement MIL, vibration excessive, mauvais rendement, etc.) qui entraîne des dommages indirects à des composants non couverts.
- Remplacement de pièces simultanées (p. ex. avant/arrière, droite/gauche) si l'une ne présente aucun défaut (p. ex. il n'est pas possible de remplacer deux amortisseurs si seulement l'un des deux présente un défaut).
- Conditions associées à un bruit, une usure, des vibrations, une détérioration, une décoloration, une distorsion, une déformation ou un pâlissemment de nature normale.
- Utilisation d'une station de ravitaillement en hydrogène qui n'est pas conforme au protocole de la Society of Automotive Engineers (SAE) (limité aux véhicules Mirai).
- Non-respect des procédures de ravitaillement appropriées (limité aux véhicules Mirai).

EXCEPTIONS À LA GARANTIE

LA GARANTIE NE COUVRE PAS NON PLUS CE QUI SUIT :

- Tout véhicule Toyota enregistré et utilisé normalement en dehors du Canada, des États-Unis ou d'un territoire américain.
- Main-d'œuvre pour le retrait ou le remplacement de pièces ou d'accessoires défectueux vendus par un concessionnaire Toyota mais non installés par lui.

VÉHICULES DONT LE KILOMÉTRAGE EST FALSIFIÉ

Toute panne d'un véhicule dont l'odomètre a été falsifié ou changé de telle sorte qu'il est impossible de vérifier le kilométrage réel du véhicule.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Tout véhicule Toyota qui n'est pas enregistré dans le système de véhicules neufs Toyota.

VÉHICULES RÉCUPÉRÉS OU DÉCLARÉS PERTE TOTALE

La garantie Toyota de véhicule neuf ne s'applique plus à un véhicule Toyota qui est désigné, à tout moment, véhicule récupéré, mis à la ferraille, mis au rebut ou perte totale.

DOMMAGES SECONDAIRES

Dommages secondaires ou indirects associés à une défectuosité du véhicule. De tels dommages incluent mais ne se limitent pas aux inconvénients, aux frais de transport (à moins que ce soit spécifié par cette garantie), aux frais d'appels téléphoniques et d'hébergement, à la perte de biens personnels ou commerciaux, et à la perte de salaire ou de revenu.

Toute garantie implicite de qualité marchande ou de capacité d'accomplir une tâche applicable à ce véhicule est, si la loi le permet, limitée en durée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution des réparations et des réglages nécessaires est le seul recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite.

Les dispositions des garanties décrites ci-dessus s'ajoutent à toute garantie légale ou autre droit ou recours qui peut exister en droit.

Toyota n'autorise aucune personne ou entreprise à se charger en son nom de toute obligation ou responsabilité, ou de faire toute déclaration au titre de la garantie Toyota de véhicule neuf.

L'ENGAGEMENT DE TOYOTA

Nous entretenons votre véhicule Toyota aussi soigneusement que nous l'avons fabriqué.

Votre nouveau véhicule Toyota a été conçu et fabriqué selon les normes les plus élevées – qualité, fiabilité, durabilité et faible coût de conduite pendant de nombreuses années. Pour préserver la haute qualité de votre véhicule Toyota, faites-le entretenir par les techniciens hautement qualifiés de Toyota, qui utilisent uniquement des pièces d'origine Toyota.

Lorsque vous arrivez à l'atelier de service de votre concessionnaire, un membre du personnel :

- Passera en revue les travaux nécessaires avec vous et obtiendra votre accord sur ceux qui seront faits et à quel prix.
- Passera en revue votre facture avec vous, répondra à toute question et prendra rendez-vous pour l'entretien suivant.
- Vous remettra une copie du horaire d'entretien sur lequel votre visite suivante sera soulignée.

L'ENGAGEMENT DE TOYOTA

Votre concessionnaire tient à ce que vous soyez entièrement satisfait, ce qu'il démontre en aménageant :

- Un accès pratique et bien indiqué au département du service et au stationnement adjacent.
- Aire de réception du service propre, bien éclairée et agréable
- Attention prompte et courtoise de la part de membres du personnel bien formés dont la priorité est de répondre à vos besoins de service.
- Explications claires, simples et exactes, prix transparent et dévoilé à l'avance
- Tous les travaux bien faits du premier coup et livrés à l'heure promise.
- Diversité pratique des options de paiement
- Désir sincère de fidéliser le client en lui fournissant à un prix concurrentiel les services dont il a besoin.
- Réservation pratique de rendez-vous de service en ligne chez les concessionnaires participants

Vous trouverez ci-dessous un bref survol des services qu'offre votre concessionnaire Toyota. Pour obtenir un calendrier d'entretien spécifique à votre véhicule selon les conditions dans lesquelles il est utilisé, adressez-vous à votre concessionnaire Toyota.

ENTRETIEN REQUIS

ENTRETIEN REQUIS

Le propriétaire doit veiller à ce que le véhicule soit utilisé et entretenu conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien publiées dans le manuel du propriétaire. Toyota conseille de faire effectuer l'entretien par un concessionnaire Toyota autorisé. Les techniciens des concessionnaires Toyota sont spécialement formés pour faire l'entretien et la réparation des véhicules Toyota. Ils prennent connaissance des informations les plus récentes en matière de service au moyen de bulletins techniques, de publications de service et de formations dispensées par Toyota. Les techniciens Toyota doivent en outre être inscrits au programme Toyota de certification des techniciens, qui exige d'eux qu'ils réussissent de rigoureux examens écrits. N'hésitez pas à demander à tout concessionnaire Toyota qu'il vous montre les certificats de compétence de ses techniciens. Lorsque vous amenez votre véhicule chez un concessionnaire Toyota, vous savez qu'il recevra le meilleur service qui soit.

En outre, votre concessionnaire Toyota peut imprimer pour vous un menu d'entretien spécifique à votre véhicule, ou vous pouvez vous-même accéder à ce menu à www.toyota.ca. Nous vous recommandons de conserver un dossier comprenant un horaire d'entretien de votre véhicule et son historique d'entretien, parce que dans certaines circonstances, il pourrait être requis pour déterminer si la garantie couvre une réparation donnée. Ce dossier doit inclure les renseignements du véhicule ainsi que chaque date d'entretien, avec le kilométrage et une description du service effectué et de toute pièce posée. Le dossier d'entretien et les reçus pour les services devraient être transférés à chaque propriétaire subséquent.

Vous devez faire entretenir votre véhicule Toyota tous les 6 mois ou 8 000 km, selon la première éventualité, et le soumettre aux entretiens et inspections recommandés par Toyota.

Vous trouverez ci-dessous un bref survol des services qu'offre votre concessionnaire Toyota. Pour obtenir un horaire d'entretien spécifique à votre véhicule selon les conditions dans lesquelles il est utilisé, adressez-vous à votre concessionnaire Toyota.

Vous pourrez ainsi non seulement établir votre budget d'entretien, mais aussi constater à quel point cet entretien sera très peu coûteux au cours des années à venir.

Veuillez consulter votre concessionnaire pour une copie personnalisé de l'horaire d'entretien, conçue spécialement à votre véhicule et adaptée selon vos habitudes de conduite.

ENTRETIEN REQUIS

ENTRETIEN REQUIS POUR VOTRE MIRAI

Toyota conseille de faire effectuer l'entretien par un concessionnaire Toyota Mirai autorisé. Le service ou les réparations des composants du groupe propulseur et de la pile à combustible doivent être effectués par un concessionnaire Toyota Mirai autorisé, en conformité avec les consignes de sécurité précisées au début de ce manuel. De plus, des mises à jour logicielles pourraient être disponibles durant votre visite d'entretien prévue. L'installation de ces mises à jour ne peut être effectuée que par un concessionnaire Toyota Mirai autorisé.

Les établissements concessionnaires Toyota Mirai autorisés disposent de techniciens spécialement formés pour réparer et entretenir les véhicules Mirai. Ils prennent connaissance des informations les plus récentes en matière de service au moyen de bulletins techniques, de publications de service et de formations dispensées par Toyota. Les techniciens Toyota doivent en outre être inscrits au programme Toyota de certification des techniciens, qui exige d'eux qu'ils réussissent de rigoureux examens. N'hésitez pas à demander au concessionnaire Toyota qu'il vous montre les certificats de compétence de ses techniciens.

Consultez votre concessionnaire Toyota Mirai pour plus de précisions sur les services et les intervalles d'entretien recommandés pour votre Mirai.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

CONSEILS POUR VOUS AIDER À VOUS ACQUITTER DE VOS RESPONSABILITÉS DE PROPRIÉTAIRE

Votre véhicule Toyota a été conçu pour exiger un minimum d'entretien. Donc, chaque visite d'entretien chez votre concessionnaire Toyota prévue au calendrier est plus importante que jamais !

Vous pouvez effectuer vous-mêmes quelques entretiens simples, mais il vaut mieux confier les autres à votre concessionnaire Toyota, chez qui travaillent des techniciens qualifiés munis d'outils spécialisés. La liste suivante vous aidera à faire les vérifications régulières requises.

EXTÉRIEUR

- ✓ Pression et état des pneus
- ✓ Balais d'essuie-glace
- ✓ Éclairage et signaux
- ✓ Fuites de liquides

INTÉRIEUR

- ✓ Klaxon
- ✓ Essuie-glace/lave-glace
- ✓ Fonctionnement du dégivreur
- ✓ Système de ceintures de sécurité
- ✓ Rétroviseurs

SOUS LE CAPOT

- ✓ Niveau d'huile moteur
- ✓ Liquide lave-glace
- ✓ Liquide de refroidissement moteur (inspection visuelle seulement)*

*Remarque : N'enlevez pas le bouchon de radiateur.

GÉNÉRAL

- ✓ Finition et aspect généraux du véhicule
- ✓ Frein de stationnement
- ✓ Bruits anormaux

OUVREZ L'ŒIL ET TENDEZ L'OREILLE POUR DÉCELER DES SIGNES

QUI POURRAIENT INDICER UN BESOIN DE SERVICE :

Vous devez toujours être attentif aux indicateurs visuels et sonores suivants, qui peuvent indiquer un besoin de service :

- ✓ Détonations ou hésitation du moteur
- ✓ Baisse de puissance du moteur ou bruits inhabituels
- ✓ Fuite d'huile ou d'autre liquide
- ✓ Pneus insuffisamment gonflés
- ✓ Le véhicule tire vers un côté sur une surface plane
- ✓ Freins bruyant ou inefficaces
- ✓ Consommation anormale de carburant
- ✓ Température anormale indiquée
- ✓ Tout témoin allumé au tableau de bord

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

PRÉCAUTIONS RELATIVES AUX COMPOSANTS ÉLECTRIQUES

L'emploi de produits commerciaux à vaporiser non approuvés (p. ex., lubrifiants et graisses) ou de méthodes non approuvées (p. ex., nettoyage à la vapeur) peut augmenter les risques pour la sécurité du client et nuire au fonctionnement du véhicule. Pour éviter les dommages aux composants électriques, ne faites pas poser de pièces Toyota non approuvées ou d'accessoires électriques non approuvés. Les interventions indiquées ci-dessus sont fortement déconseillées. Utilisez uniquement des pièces, des liquides et des procédures de réparation approuvées par Toyota.

PROTECTION CONTRE LA CORROSION

Pour mieux protéger votre véhicule et minimiser le risque de corrosion, il est important de laver le véhicule régulièrement en suivant les suggestions ci-dessous :

- Utilisez de l'eau froide et un savon doux pour véhicules.
- Lavez votre véhicule à l'ombre.
- S'il y a une accumulation d'insectes, de goudron ou d'une autre matière similaire sur votre véhicule, éliminez-la dès que possible.
- Si vous roulez sur des routes poussiéreuses, couvertes de sel ou situées à proximité d'un océan, lavez le dessous de caisse à grande eau au moins une fois par mois pour éliminer le sel et les débris, et pour tenir ouverts les trous de drainage se trouvant au bas des portières et dans les panneaux de bas de caisse.

SUGGESTIONS DE SOINS ADDITIONNELS

- Si vous détectez un écaillage de peinture causé par un caillou ou des égratignures, appliquez rapidement de la peinture de retouche.
- Si votre véhicule Toyota est endommagé lors d'un accident ou de tout autre incident qui endommage la couche protectrice et la peinture, faites-le réparer dès que possible. (Une telle réparation sera aux frais du propriétaire).
- Si vous transportez des produits chimiques, des engrâis, du sel de déglaçage ou un autre produit potentiellement corrosif, veillez à ce qu'il soit bien emballé et immobilisé.
- Si vous roulez sur des routes de gravier, songez à installer des pare-boue, des pare-cailloux ou de la pellicule protectrice derrière chaque roue.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

RÉPARATIONS URGENTES SOUS GARANTIE

En cas d'urgence, s'il est raisonnablement impossible de vous adresser à un concessionnaire Toyota autorisé, vous pouvez faire effectuer une réparation par un technicien certifié dans un atelier établi. Il faut faire tout votre possible pour utiliser des pièces d'origine Toyota afin de maintenir la qualité et la couverture de garantie de votre véhicule. Si des pièces autres que Toyota sont utilisées, Toyota ne sera pas responsable de tout dommage ou de toute défectuosité qui pourrait en résulter. Dans un cas comme dans l'autre, Toyota vous recommande de faire inspecter la réparation par un concessionnaire Toyota.

Dans les soixante (60) jours d'une réparation urgente sous garantie, vous devez présenter toute pièce remplacée et la facture de réparation acquittée à un concessionnaire Toyota autorisé, pour que le remboursement de cette réparation soit envisagé. On vous remboursera le coût des pièces couvertes par la garantie au prix de détail maximum suggéré par le fabricant, ainsi que la main-d'œuvre couverte à un taux horaire approprié pour la région, multiplié par le temps de réparation recommandé par Toyota.

PIÈCES DE RECHANGE

Toyota vous recommande d'utiliser exclusivement des pièces d'origine Toyota pour remplacer toute pièce de votre véhicule. Comme tous les produits Toyota, les pièces d'origine Toyota sont fabriquées selon les normes les plus élevées de qualité, de durabilité et de rendement. Elles sont aussi conçues pour s'ajuster parfaitement à votre véhicule. Votre concessionnaire Toyota maintient un grand stock de pièces d'origine Toyota pour répondre aux besoins d'entretien et de réparation de votre véhicule. Et parce que les concessionnaires Toyota sont connectés électroniquement aux centres de distribution de pièces de Toyota, ils ont un accès rapide à toutes les pièces dont votre véhicule peut avoir besoin.

Les pièces d'origine Toyota sont couvertes par leur propre garantie ou par le reste de la garantie de véhicule neuf Toyota (pour plus de renseignements, voir votre concessionnaire).

PIÈCES AUTRES QUE TOYOTA

Aucune garantie Toyota ne couvre les dommages ou une défectuosité qui résulterait de l'emploi d'une pièce autre qu'une pièce d'origine Toyota.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS

Votre véhicule Toyota est équipé d'un système de surveillance de la pression des pneus à la pointe de la technologie. C'est surtout pour des raisons de sécurité qu'il en est ainsi. Ce dispositif vous indique la pression de vos pneus, mais ne remplace pas un entretien régulier.

Toyota vous conseille de faire une inspection visuelle régulière de vos pneus et d'en mesurer la pression toutes les deux semaines.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS

Le système emploie un capteur qui mesure avec précision la pression du pneu et la température de l'air qu'il contient. Monté du côté intérieur de chaque roue, ce capteur transmet ses données au récepteur par ondes électromagnétiques. Le récepteur compare instantanément les données reçues aux valeurs spécifiées. S'il détecte une divergence, il allume un témoin d'avertissement au tableau de bord.

SYMBOLE D'AVERTISSEMENT DE BASSE PRESSION D'UN PNEU

Si ce symbole s'allume, c'est pour vous avertir qu'un (ou plusieurs) de vos pneus est sous-gonflé. Certaines modèles Toyota afficheront la pression des pneus individuels pour chaque pneu monté sur le véhicule.

LE TÉMOIN INDIQUE-T-IL TOUJOURS UNE BASSE PRESSION D'UN PNEU?

Le témoin allumé peut indiquer une défaillance du système qui exige l'intervention d'un concessionnaire Toyota. Si le témoin clignote avant de rester allumé continuellement, il se peut que la pression des pneus se situe dans la plage appropriée, mais vous devriez quand même communiquer avec votre concessionnaire Toyota pour faire inspecter le système.

Si vous roulez avec un ou plusieurs pneus insuffisamment gonflés, il peut se produire ce qui suit :

- Réduction de la sécurité
- Dommages au groupe propulseur
- Réduction du rendement énergétique
- Diminution du confort et de la durée de vie des pneus
- Usure prématuée des pneus

S'il est souvent nécessaire d'ajouter de l'air à un pneu, faites-le vérifier par votre concessionnaire Toyota.

GARDEZ VOS PNEUS GONFLÉS À LA PRESSION APPROPRIÉE

Étape 1 : Mesurez la pression de vos pneus au moins aux deux semaines et avant d'entreprendre un long trajet. Parce que la température extérieure a une incidence sur la pression des pneus, vous devez mesurer la pression quand le véhicule n'a pas roulé sur plus de 1,5 km ou a été stationné pendant au moins trois heures.

Étape 2 : Si la pression d'un pneu est basse, gonflez-le à la pression recommandée sur l'étiquette d'information sur les pneus, généralement apposée sur le côté ou sur le cadre de la portière du conducteur.

Si vous avez une question à propos des deux étapes ci-dessus ou une autre question sur les pneus, vous pouvez consulter votre manuel du propriétaire ou votre concessionnaire Toyota.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

QUESTIONS FRÉQUENTES

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE MAINTENIR LES PNEUS À LA PRESSION RECOMMANDÉE?

Le maintien des pneus à la pression recommandée est essentiel à la sécurité et au fonctionnement efficace de votre véhicule Toyota. Les experts en sécurité estiment que 25 % des véhicules roulent sur des pneus dont la pression est inférieure à la pression recommandée. Des pneus gonflés à la bonne pression restent plus froids, durent plus longtemps et optimisent l'économie d'essence.

POURQUOI LA PRESSION DES PNEUS CHANGE-T-ELLE?

Divers facteurs ont une incidence sur la pression des pneus. C'est pourquoi il est important de la mesurer régulièrement. La pression d'un pneu peut baisser à cause d'une perforation, d'une fuite lente ou d'un changement de la température extérieure. Chaque fois que la température extérieure baisse de 5,6 °C, la pression des pneus baisse de 1 lb/po² (livre par pouce carré). Les pneus peuvent aussi se dégonfler naturellement en perdant jusqu'à 1,5 lb/po² par mois.

QUE DOIS-JE SAVOIR À PROPOS DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DE MES PNEUS?

- Parce que la réparation ou le remplacement d'un pneu peut toucher son capteur de pression, nous recommandons de faire entretenir vos pneus chez votre concessionnaire Toyota.

- Il se peut que les capteurs de pression des pneus ne fonctionnent pas correctement avec des roues d'un fournisseur autre que Toyota. Nous vous conseillons de faire poser uniquement des roues d'origine Toyota sur votre véhicule.

COMMENT SAVOIR QUELLE EST LA PRESSION RECOMMANDÉE POUR MES PNEUS?

La pression recommandée des pneus (en lb/po²) se trouve habituellement à l'un de ces trois endroits : sur le cadre, le seuil ou le rebord de la portière du conducteur.

ROULER AVEC DES PNEUS D'HIVER

Pour réduire le risque d'accident, vous devez prendre les précautions suivantes. Si vous ne le faites pas, vous pourriez perdre le contrôle et causer un accident.

- Utilisez uniquement des pneus de la taille spécifiée pour votre véhicule.
- Maintenez vos pneus à la pression recommandée.
- Installez des pneus d'hiver aux quatre roues.

SÉLECTION DES ROUES

Lorsque vous remplacez les roues de votre véhicule, veillez à faire poser des roues de capacité de charge, de diamètre, de largeur de jante et de déport identiques. Votre concessionnaire Toyota offre des roues de rechange.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

MESURE ET MAINTIEN DE LA PRESSION DE VOS PNEUS

SERVEZ-VOUS TOUJOURS D'UNE JAUGE DE PRESSION DES PNEUS

L'aspect d'un pneu peut être trompeur. En outre, une pression inexacte de quelques livres seulement peut nuire au roulement et à la tenue de route.

NE RÉDUISEZ PAS LA PRESSION DE VOS PNEUS APRÈS AVOIR ROULÉ.

Il est normal que la pression des pneus soit plus élevée après que le véhicule ait roulé.

DE DÉPASSEZ JAMAIS LA CAPACITÉ DE CHARGE DU VÉHICULE.

Le poids des occupants et des bagages doit être réparti le plus également possible pour que le véhicule soit bien équilibré.

APRÈS AVOIR MESURÉ LA PRESSION OU EN AVOIR AJOUTÉ, REMETTEZ LE BOUCHON SUR LA VALVE DU PNEU.

S'il n'y a pas de bouchon, de la saleté ou de l'eau pourrait s'introduire dans la valve et causer une fuite d'air. Cette fuite peut causer des dommages au pneu et compromettre votre sécurité. Si vous perdez un bouchon, remplacez-le dès que possible.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

VÉHICULES HYBRIDES

SI VOUS AVEZ ACHETÉ OU LOUÉ UN VÉHICULE HYBRIDE TOYOTA :

Les véhicules hybrides Toyota peuvent réduire considérablement l'impact environnemental des véhicules, un grand problème auquel nous faisons face. Les véhicules hybrides ont été conçus pour offrir un rendement énergétique exceptionnel et des émissions réduites tout en respectant l'environnement et en préservant les ressources. Votre véhicule hybride comblera toutes vos attentes, puisqu'il offre aussi tout le confort, toute la commodité et toute la fiabilité qu'on est en droit d'espérer d'un produit Toyota.

Le système hybride synergétique combine un moteur à essence et un moteur électrique pour maximiser le rendement énergétique et réduire considérablement les émissions.

SYSTÈME HYBRIDE SYNERGÉTIQUE

DISPOSITIFS ÉCONOMISANT L'ÉNERGIE

Votre véhicule hybride est doté d'une fonction qui arrête automatiquement le moteur à essence quand le véhicule s'immobilise et d'un système de freinage à récupération qui convertit l'énergie cinétique en électricité pour recharger la batterie. À vitesse et à charge élevées, le moteur à essence et le moteur électrique entraînent tous deux les roues motrices, pour que le moteur à essence fonctionne toujours avec un maximum d'efficacité.

FLUX D'ÉNERGIE

- Le moteur à essence fonctionne toujours dans sa plage la plus efficace. C'est au départ arrêté ou lorsque le véhicule roule à basse vitesse que le moteur électrique entraîne les roues.

- En conduite normale, un dispositif répartiteur de puissance divise le couple que produit le moteur à essence entre les roues et le générateur, qui alimente le moteur électrique.
- Pendant une accélération à plein gaz ou sous lourde charge, le moteur électrique reçoit un supplément d'alimentation provenant de la batterie.
- Pendant une décélération ou un freinage, le moteur électrique joue le rôle de générateur pour transformer l'énergie cinétique du véhicule en électricité servant à recharger la batterie.
- Le système de charge informatisé maintient une charge constante dans la batterie.
- Lorsque le véhicule est immobile, le moteur à essence peut s'arrêter automatiquement en fonction de certaines conditions définies, pour assurer au véhicule une efficacité de fonctionnement optimale.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

RAVITAILLEMENT DE VOTRE VÉHICULE HYBRIDE

- Veillez à insérer la buse d'essence à fond dans le goulot du réservoir. Si la buse n'est pas assez insérée, de l'essence pourrait rejoindre du goulot.

UTILISATION DES INSTRUMENTS ET COMMANDES

- Placez le sélecteur à P lorsque vous stationnez le véhicule. Avec le sélecteur à N, la batterie du véhicule hybride ne se recharge pas quand le moteur à essence tourne.

Remarque : Vous trouverez dans le manuel du propriétaire de l'information sur le système hybride et les précautions à prendre en cas d'accident.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

À titre d'entreprise socialement responsable, Toyota Canada Inc. est déterminée à préserver la santé humaine, les ressources naturelles et l'environnement local autant que planétaire, conformément aux objectifs formulés dans la charte environnementale de la Toyota Motor Corporation. L'engagement de Toyota va plus loin que la simple conformité à la loi. Cela implique que nous intégrons des pratiques environnementales saines à nos activités commerciales.

Les véhicules neufs Toyota qui portent le logo « voiture feuille » sont conformes à la norme LEV (Low Emission Véhicule ou véhicule à faibles émissions). Grâce à la technologie de pointe Toyota de distribution à calage variable (VVT) et à d'autres progrès techniques, ces véhicules sont conformes ou mieux aux normes antipollution nord-américaines et protègent l'environnement en émettant un minimum de gaz à effet de serre qui réduisent la qualité de l'air et contribuent au réchauffement planétaire.

VOUS POUVEZ ÊTRE UN CONDUCTEUR ÉCOLOGIQUE !

Préserver le monde dans lequel nous vivons tous, en tenant compte des conseils sur la conduite automobile que vous trouverez plus bas. Ils vous aideront à économiser le carburant et donc à polluer moins.

1. PRENEZ L'HABITUDE DE NE PAS LAISSER LE MOTEUR TOURNER AU RALENTI.

(Ne s'applique pas aux véhicules hybrides.) Lorsque vous êtes arrêté longtemps, par exemple si vous attendez quelqu'un, arrêtez votre moteur. Si votre moteur ne tourne pas pendant 5 minutes, vous économiserez 65 cc d'essence et évitez l'émission de 420 grammes de CO₂ (en supposant que vous le faites 10 fois par mois).

2. RÉDUISEZ VOTRE USAGE DU CLIMATISEUR

Arrêter le climatiseur pendant 6 minutes peut vous faire économiser 70 cc d'essence et éviter l'émission de 1340 grammes de CO₂ (en supposant que le climatiseur est arrêté 3 heures par mois).

3. VÉRIFIEZ FRÉQUEMMENT LA PRESSION DE GONFLAGE DE VOS PNEUS

Rouler 50 km avec les pneus gonflés à la bonne pression peut vous faire économiser 150 cc d'essence et éviter l'émission de 1250 grammes de CO₂ (en supposant un total de 650 km par mois) comparativement à des pneus insuffisamment gonflés de 0,5 kgf/cm² ou 3 lb/po².

4. CONDUISEZ À UNE VITESSE ÉCONOMIQUE.

Vous pourriez réduire votre consommation de 10 à 30 % en réduisant votre vitesse et en ne dépassant pas la vitesse maximale affichée.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

5. RETIREZ TOUT POIDS INUTILE DE VOTRE VÉHICULE AVANT DE ROULER

Retirer 10 kg de bagages ou d'équipement de sport inutiles de votre véhicule avant de parcourir 50 km pourrait vous faire économiser 15 cc d'essence et éviter l'émission de 130 grammes de CO₂ (en supposant 650 km par mois).

6. NE FAITES PAS MONTER LE MOTEUR EN RÉGIME.

En ne faisant pas monter le moteur en régime inutile, vous pourriez économiser 6 cc d'essence et éviter l'émission de 1150 grammes de CO₂ (en supposant 300 fois par mois).

7. ÉVITEZ LES DÉMARRAGES ET AUTRES ACCÉLÉRATIONS À PLEIN GAZ.

En évitant d'accélérer « le pied au plancher », vous pourriez économiser 17 cc d'essence et éviter l'émission de 360 grammes de CO₂ (en supposant 40 fois par mois).

Remarque : Les économies de carburant et les réductions d'émissions sont citées à titre indicatif. Elles se veulent un exemple de ce qu'il est possible d'obtenir avec un véhicule moyen et dans des conditions moyennes en suivant les conseils de conduite écologique de Toyota. Vos résultats réels peuvent différer, mais toute tentative de réduire les émissions contribuera à assainir la planète, et nous vous en remercions!

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

MÉDIATION ET ARBITRAGE

Chez Toyota, le service à la clientèle n'est pas seulement quelque chose que nous fournissons, c'est un engagement que nous prenons. Nous promettons de fournir des produits de la plus haute qualité et à prendre le plus grand soin de nos clients, autant en ce qui concerne la vente que le service.

Le personnel des ventes et du service de votre concessionnaire a toute la latitude nécessaire pour répondre à vos questions et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans une situation de vente ou de service. Mais malgré les bonnes intentions de toutes les parties en cause, des malentendus pourraient se produire. Dans un tel cas, nous vous recommandons de procéder comme indiqué ci-dessous pour votre satisfaction.

1. COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONCESSIONNAIRE TOYOTA.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant votre véhicule Toyota, l'équipe de direction de votre concessionnaire pourra travailler avec vous afin de les résoudre rapidement à votre satisfaction.

Les employés de votre concessionnaire Toyota sont tous sincèrement désireux de vous satisfaire; donnez-leur l'occasion de vous montrer qu'ils vous considèrent comme un membre estimé de la famille Toyota.

2. COMMUNIQUEZ AVEC LE DÉPARTEMENT DES RELATIONS À LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA.

Si pour une raison quelconque vous avez encore besoin d'aide ou d'une réponse à une question après avoir discuté avec l'équipe de

direction de votre concessionnaire, les représentants des Relations avec la clientèle de Toyota Canada sont disponibles pour vous servir. Vous pouvez communiquer avec le département en composant le 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) ou en passant par la section *Pour nous joindre* de notre site web : www.toyota.ca.

Pour que nous puissions vous aider plus efficacement, veuillez être prêt à nous donner les renseignements suivants lorsque vous nous contacterez :

- Numéro d'identification du véhicule (NIV) C'est le numéro à 17 chiffres qui se trouve sous le coin inférieur du pare-brise du côté conducteur. Il figure aussi sur votre contrat de vente et sur votre certificat d'immatriculation.
- Le nom de votre concessionnaire Toyota.
- Le kilométrage de votre véhicule.

3. PROGRAMME D'ARBITRAGE PAVAC

Toyota Canada préfère résoudre toute difficulté avec l'un de ses clients par l'entremise de son réseau de concessionnaires ou, si nécessaire, en intervenant directement. Mais occasionnellement, le département des Relations avec la clientèle de Toyota Canada est incapable de parvenir à une résolution. Si les deux premières étapes ne vous ont pas apporté une solution satisfaisante, vous pouvez communiquer avec le *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant dont la mission est d'aider à résoudre les différends à propos des défauts de fabrication ou de matériaux des véhicules automobiles.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

Un représentant du PAVAC vous expliquera comment votre plainte peut être étudiée par un arbitre, qui rendra ensuite une décision exécutoire. Le recours au PAVAC est gratuit. Les décisions de l'organisme sont rapides, équitables et finales, puisqu'elles sont exécutoires autant pour le plaignant que pour Toyota Canada Inc.

Les services du PAVAC sont disponibles partout au Canada. Pour en apprendre davantage et pour obtenir un exemplaire du guide pour consommateurs intitulé *Votre guide du PAVAC*,appelez directement l'organisme au 1 800 207-0685 ou consultez son site web à : www.pavac.ca.

TOURISME OU DÉMÉNAGEMENT HORS DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS OU DES TERRITOIRES AMÉRICAINS

Si vous faites du tourisme ou déménagez hors du Canada, des États-Unis ou des territoires américains et qu'un problème survient, consultez un concessionnaire Toyota local.

Notez cependant qu'il se peut que le concessionnaire Toyota local consulté ne puisse pas fournir le service requis parce que le distributeur Toyota de votre pays n'a pas l'obligation de réparer votre véhicule au titre de la garantie et/ou que votre véhicule Toyota n'est pas conforme à la réglementation environnementale ou autre en vigueur dans le pays.

Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec :

TOYOTA MOTOR SALES, USA, INC.
www.toyota.com
Section Contact Us

Lorsque vous vous trouvez dans une situation qui nécessite un service routier d'urgence ou un remorquage à la suite d'une panne mécanique, vous êtes couvert par notre programme d'assistance routière. Cette couverture vous est offerte pour une période de 36 mois sans limite de kilométrage, et est transférables, de même que la partie restante de la garantie de base initiale de Toyota, au moment de la revente du véhicule.

Partout au Canada, aux États-Unis et dans les territoires américains, les représentants de l'assistance routière Toyota se tiennent à votre disposition 24 heures par jour, 365 jours par année pour vous assurer un service rapide et efficace de la part d'un de nos fournisseurs approuvés.

REMORQUAGE EN CAS DE PANNE MÉCANIQUE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Si une panne mécanique immobilise votre véhicule Toyota, l'assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un fournisseur de services de remorquage se rende à l'endroit où il est immobilisé et le remorque jusqu'à l'établissement Toyota le plus proche dans un rayon de 300 km ou, s'il se trouve dans un rayon de 50 km, jusque chez le concessionnaire Toyota de votre choix. S'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 km, le remorqueur peut amener votre véhicule à un atelier indépendant.

REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Un accident de la circulation peut causer beaucoup de détresse et de désagréments, mais l'assistance routière Toyota sera là pour vous aider. Un accident est défini comme le renversement de votre véhicule Toyota ou une collision entre celui-ci et tout objet en mouvement ou immobile.

L'assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un fournisseur de services de remorquage se rende sur les lieux de l'accident et remorque votre véhicule jusqu'à l'établissement Toyota le plus proche

ASSISTANCE ROUTIÈRE

dans un rayon de 300 km ou, s'il se trouve dans un rayon de 50 km, jusque chez le concessionnaire Toyota de votre choix. S'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 km, le remorqueur peut amener votre véhicule à un atelier indépendant.

Si votre municipalité exige que vous vous présentiez à un centre de déclaration des collisions, un deuxième remorquage sera fourni depuis le centre de déclaration des collisions jusque chez le concessionnaire Toyota le plus proche ou jusqu'à un atelier indépendant (comme spécifié plus haut). Le deuxième remorquage depuis le centre de déclaration des collisions doit être demandé en appelant l'assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) lorsque la déclaration aura été finalisée.

OPTION DE REMBOURSEMENT :

Si des dispositions de remorquage de remplacement ont été prises, l'assistance routière Toyota peut vous rembourser au maximum 250 \$, pourvu que le remorquage ait été effectué par un concessionnaire et que vous soumettiez les documents suivants :

- Original de la facture de remorquage
- Copie du rapport de police
- Lettre de votre assureur indiquant quelle partie des dépenses il a couvert
- Copie de la facture de réparation du concessionnaire Toyota (preuve de destination)

SERVICE ROUTIER D'URGENCE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 100 \$)

L'assistance routière Toyota fournira les services routiers d'urgence pendant la période de garantie de base :

SURVOLTAGE : si un survoltage ne suffit pas à faire démarrer votre véhicule Toyota, son remorquage sera couvert selon les modalités de remorquage en cas de panne mécanique indiquées plus haut.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

DÉVERROUILLAGE : si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, l'assistance routière Toyota dépêchera un fournisseur de service qui tentera de déverrouiller votre véhicule. (Le coût de la main-d'œuvre et/ou des clés de rechange n'est pas inclus). Si le déverrouillage est impossible, votre véhicule sera remorqué selon les modalités de remorquage en cas de panne mécanique indiquées plus haut.

LIVRAISON D'ESSENCE : si vous êtes en panne sèche, l'assistance routière Toyota vous livrera de l'essence à l'endroit où votre véhicule est tombé en panne. (Jusqu'à 5 litres d'essence inclus).

CHANGEMENT DE PNEU : si le véhicule a un pneu à plat, le pneu de secours sera installé, pourvu qu'il soit utilisable. (La réparation d'un pneu n'est pas couverte).

EXTRACTION AU TREUIL : si votre véhicule s'enlise dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'il soit tracté jusqu'à la surface routière la plus proche. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur ou près d'une route normalement praticable. (Cet avantage ne s'applique pas à un véhicule immobilisé par la neige sur une entrée de garage ou un terrain de stationnement). Si votre véhicule Toyota ne peut pas rouler après avoir été extrait au treuil, on le remorquera selon les modalités de remorquage en cas d'accident indiquées plus haut.

COMMENT SE PRÉVALOIR DU SERVICE

1. Si vous avez besoin d'un de nos services routiers d'urgence, appelez simplement le 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828).
2. Donnez votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de la difficulté et l'emplacement exact du véhicule au représentant de l'assistance routière Toyota.
3. Un fournisseur de services autorisé sera envoyé sur place pour vous offrir l'assistance routière dont vous avez besoin.

Pour obtenir le service, vous devez rester avec votre véhicule. Le fournisseur de services autorisé ne desservira aucun véhicule abandonné.

Présentation d'une demande pour les services d'un fournisseur de remplacement :

1. Afin d'assurer l'obtention d'un remboursement pour les services d'un fournisseur de remplacement, il faut contacter préalablement l'assistance routière Toyota.
2. Dans le cas peu probable où il n'y aurait pas d'établissement de service autorisé dans la région où la panne s'est produite, le représentant de l'assistance routière Toyota vous autorisera à obtenir les services d'un fournisseur de remplacement.
3. Obtenez du fournisseur de services un reçu détaillé décrivant la cause de la panne, le service requis et la distance de remorquage, le cas échéant.
4. Soumettez l'original des reçus dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'incident. L'original de la facture de réparation détaillée doit accompagner les réclamations pour remorquage. Soumettez votre réclamation aux fins d'examen à l'adresse suivante :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
248 Pall Mall Street,
C.P. boîte 5845
London, ON N6A 4T4
1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828)

5. Sur réception et confirmation de l'information soumise, l'assistance routière Toyota vous enverra un chèque de remboursement suivant le maximum qui vous est remboursable. L'assistance routière Toyota se réserve le droit de refuser toute réclamation présentée contre remboursement après le délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le service a été effectué, ou toute réclamation qui ne satisfait pas aux exigences de cette couverture.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'assistance routière Toyota s'engage à fournir au conducteur du véhicule Toyota enregistré les avantages énumérés dans le présent supplément au manuel du propriétaire. La prestation de ces avantages est assujettie aux conditions indiquées dans le présent supplément au manuel du propriétaire.

Les données que possède l'assistance routière Toyota déterminent la date de début et la date de fin de votre couverture, qui établissent votre admissibilité aux avantages.

Les avantages du programme d'assistance routière Toyota se transfèrent lorsque la propriété du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse apportée à une facture de service invalidera la demande de remboursement associée à ladite facture.

Seuls les originaux des reçus ou des factures soumis par vous seront acceptés en tant que pièces à l'appui d'une demande de remboursement. Les originaux vous seront retournés à votre demande.

Les avantages décrits dans le présent supplément au manuel du propriétaire ne seront pas fournis :

- A. En cas d'indication que le conducteur avait consommé une boisson alcoolisée ou un narcotique au moment de l'incident, s'il n'était pas titulaire d'un permis de conduire valide ou si son permis de conduire était suspendu.
- B. Si le véhicule Toyota n'est pas assuré comme l'exige la loi.
- C. Si l'incident s'est produit pendant que le conducteur commettait un crime.

Aucun service ne sera fourni si le véhicule Toyota a été conduit jusqu'à un endroit non accessible par le véhicule de service ou ne se trouve pas sur une route normalement praticable.

L'utilisation sur sentiers, sur chemins forestiers ou toute autre forme d'utilisation hors route, n'est pas couverte.

La couverture ne s'étend à aucune demande de services d'urgence qui résulterait directement ou indirectement d'une guerre, d'une émeute, d'une inondation, d'une invasion, d'une insurrection, d'un désordre civil ou d'une utilisation du véhicule Toyota en tant que véhicule militaire ou de police.

Tous les fournisseurs de services sont des contractuels indépendants qui ne sont pas des employés ni des agents de Toyota Canada. Toute perte ou tous dommages que subiraient votre véhicule Toyota ou vos objets personnels à la suite d'un service d'assistance routière sont sous la responsabilité du fournisseur du service. Signalez toute perte et tous dommages à la direction du fournisseur de services et à votre assureur dans les 24 heures. Toyota Canada se réserve le droit d'annuler la prestation de services d'assistance routière à un client si, de l'avis de Toyota Canada, ce client abuse de ces services.

Toute question concernant les services de remorquage et les autres services d'assistance routière doit être transmise à :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
248 Pall Mall Street,
C.P. boîte 5845
London, ON N6A 4T4
1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828)

ASSISTANCE ROUTIÈRE

PROLONGATION DE COUVERTURE

Prolongez votre assistance routière au-delà de la période de couverture d'assistance routière de base.

En échange de frais annuels minimes, vous pouvez bénéficier d'une couverture d'assistance routière après la période de 36 mois/kilométrage illimité.

La couverture comprend :

- ✓ Remorquage en cas de panne mécanique
- ✓ Survoltage
- ✓ Déverrouillage de véhicule
- ✓ Livraison de carburant
- ✓ Changement de pneu
- ✓ Extraction au treuil +
- ✓ Interruption de voyage
- ✓ Service de planification de voyage

Tous les avantages qu'offre l'adhésion à un club automobile à un prix qui pourrait vous étonner.

Pour en apprendre davantage, consultez : www.toyota.ca
ou

Interrogez votre concessionnaire Toyota à propos des avantages de l'assistance routière Toyota.

PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA)

PAS DE SOUCI, NOUS VOUS COUVRONS ! La Protection Extra-Attentive (PEA) Toyota met votre véhicule Toyota neuf à l'abri de l'inflation en le protégeant en cas de défaillances mécaniques. C'est le moyen abordable et rentable de conduire l'esprit tranquille et de protéger votre investissement, que vous soyez locataire ou propriétaire.

Les plans de PEA Or couvrent jusqu'à 17 groupes de composants mécaniques majeurs après la fin de la garantie du fabricant et comprennent en plus une assistance à la location de véhicule et la protection des pneus contre les risques de la route.

Roulez avec confiance en sachant que votre plan de PEA Toyota Platine vous protège complètement. La PEA Toyota vous offre une protection suprême de votre véhicule neuf. Le plan Platine va encore plus loin que le plan Or pour vous faire vivre l'expérience de propriété sans le moindre tracas. Le plan Platine est si complet qu'il ne laisse que quelques composants non couverts !

Votre concessionnaire Toyota se fera un plaisir de vous informer davantage sur cette option d'une valeur très avantageuse. Avec la PEA Toyota, vous n'avez vraiment aucun souci !

MAIS MON VÉHICULE TOYOTA EST DÉJÀ COUVERT PAR LA GARANTIE DU FABRICANT !?

Oui, et c'est une des meilleures. Mais la PEA Toyota n'est pas une garantie... c'est bien plus que ça. Elle offre, à vous et à votre véhicule Toyota, les éléments de couverture suivants :



Remorquage en cas de panne mécanique ou d'accident et services routiers d'urgence



Assistance à la location de véhicule



Protection des pneus contre les risques de la route



Assistance en cas d'interruption de voyage



Service de planification de voyage



Elle couvre également les composants mécaniques de votre véhicule pendant un maximum de sept ans ou 200 000 km*.



Programme d'avantages d'entretien**

LA PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE AMÉLIORE VOTRE VIE D'AUTOMOBILISTE DE MULTIPLES FAÇONS.

- ✓ Pièces d'origine Toyota
- ✓ Techniciens formés par Toyota
- ✓ Conduite en toute confiance et sans souci
- ✓ Valeur de revente potentielle accrue
- ✓ Protection de votre budget contre les dépenses imprévues
- ✓ Protection de votre budget contre les coûts croissants des réparations
- ✓ Aucune franchise **
- ✓ Programme d'avantages entretien inclus (si le plan est acheté dans les 31 jours après la vente du véhicule) ***

* Selon la première éventualité

** Aucune franchise avec les programmes pour véhicules neufs et loués

*** Détails chez votre concessionnaire

CENTRES DE CARROSSERIE CERTIFIÉS TOYOTA

Malheureusement, les accidents font partie de la vie, et il est important de savoir ce que vous devez faire si vous vous trouvez dans une telle situation stressante.

Prenez quelques minutes pour passer en revue la brochure Accidents et réparations, qui se trouve dans votre boîte à gants, ou visitez www.toyota.ca (« pour les clients », « en cas de collision »). Les deux sources offrent des renseignements très utiles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Vous n'êtes pas obligé d'accepter les services de la dépanneuse se trouvant sur les lieux. L'assistance routière Toyota peut s'occuper de vous.
- Vous avez le droit de faire remettre votre véhicule dans l'état où il était avant l'accident, à l'aide de pièces d'origine Toyota et dans un centre de carrosserie certifié Toyota.

Personne ne connaît aussi bien votre Toyota qu'un centre de carrosserie certifié Toyota.

Pour de plus amples renseignements, visitez

CEINTURES DE SÉCURITÉ ET COUSSINS GONFLABLES DU SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

BOUCLEZ VOTRE CEINTURE DE SÉCURITÉ

Dans la plupart des districts canadiens et dans de nombreux districts américains, le port de la ceinture de sécurité et l'usage d'un système de retenue approprié pour enfants sont obligatoires, et les contrevenants sont passibles de sanctions. Quoi qu'il en soit, on ne peut jamais trop insister sur l'importance de porter sa ceinture de sécurité. Les études démontrent que l'endroit le plus sécuritaire pendant une collision est généralement l'intérieur du véhicule, et la ceinture de sécurité aide à y maintenir l'occupant.

COMMENT PORTER CORRECTEMENT UNE CEINTURE DE SÉCURITÉ

Chaque occupant d'un véhicule doit boucler correctement sa ceinture de sécurité avant que le véhicule commence à rouler, et aucun d'eux ne peut la détacher pendant qu'il est dans le véhicule.

Observez les précautions suivantes. Ne pas le faire pourrait causer des blessures graves ou même mortelles.

- Les passagers arrière qui ne portent pas leur ceinture de sécurité peuvent mettre les autres en danger, en plus d'eux-mêmes.



ADOPTEZ UNE BONNE POSTURE

- Asseyez-vous droit et adossez-vous au dossier.
- Réglez la position du dossier. Asseyez-vous droit et bien appuyé au dossier.
- Évitez d'incliner excessivement le dossier. En cas d'accident, si le dossier est trop incliné, la ceinture abdominale peut glisser sur vos hanches et appliquer une force de restriction directement sur votre abdomen. Ou bien, votre cou peut entrer en contact avec la ceinture épaulière, ce qui peut causer des blessures graves ou même mortelles.



RÉGLAGE CORRECT D'UNE CEINTURE DE SÉCURITÉ

Pour les instructions de réglage des ceintures de sécurité, consultez le manuel du propriétaire de votre véhicule.

- Allongez la ceinture épaulière pour qu'elle repose sur l'épaule sans contact avec le cou et sans risque de glisser de l'épaule.
- Placez la ceinture abdominale sur les hanches, bien en dessous de l'abdomen.
- Ne tordez pas la ceinture de sécurité.
- Pour attacher la ceinture de sécurité, poussez la plaque dans la boucle jusqu'à entendre un délic.
- Pendant que le véhicule roule, ne changez pas le réglage de votre siège et ne détachez pas votre ceinture de sécurité.
- Les ceintures de sécurité de votre véhicule sont conçues pour des personnes de taille adulte. Si vous transportez un enfant qui ne peut pas porter une ceinture de sécurité normalement, consultez la section Pour la sécurité de votre manuel du propriétaire.

LES COUSSINS GONFLABLES NE REMPLACENT PAS LES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Les coussins gonflables constituent un système de retenue supplémentaire (SRS) qui se déploie en cas de collision frontale ou latérale violente. Il se peut que les coussins gonflables ne se déplient pas dans une collision frontale ou latérale modérée. Il est donc nécessaire de porter sa ceinture de sécurité en tout temps. Ne mettez jamais d'objets devant ou sur les coussins gonflables car ils pourraient en empêcher le déploiement ou causer des blessures graves. En outre, n'installez jamais un siège pour enfant orienté vers l'arrière sur le siège du passager avant parce que la force et la vitesse de déploiement du coussin gonflable avant pourrait blesser gravement un enfant.

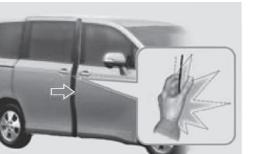
SÉCURITÉ DES ENFANTS / DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

SÉCURITÉ DES ENFANTS

VOUS DEVEZ ÊTRE EXTRÊMEMENT PRUDENT QUAND DE JEUNES ENFANTS PRENNENT PLACE DANS VOTRE VÉHICULE. OBSERVEZ LES PRÉCAUTIONS SUIVANTES. NE PAS LE FAIRE POURRAIT CAUSER DES BLESSURES GRAVES OU MÊME MORTELLES.

NE LAISSEZ PAS UN ENFANT JOUER AVEC UN DISPOSITIF QUI S'OUVRE ET SE FERME.

- Ne laissez pas un enfant jouer avec une portière, une glace ou le toit ouvrant qui s'ouvre sur l'extérieur, parce que l'enfant pourrait ainsi se blesser ou causer un accident.



LORSQUE VOUS TRANPORTEZ DES ENFANTS

- Un enfant doit prendre place à l'arrière et non sur le siège du passager avant.
- Un passager adulte doit s'asseoir aussi près que possible de l'enfant et s'occuper de sa sécurité.
- Utilisez toujours un système de retenue pour enfant approprié à l'âge et à la taille de l'enfant, selon les instructions du fabricant.

Installez correctement le système de retenue pour enfant en suivant les instructions de son fabricant, avant d'y placer l'enfant.

PROTÉGEZ VOTRE ENFANT EN UTILISANT UN SIÈGE DE RETENUE POUR ENFANT APPROPRIÉ :

Même si huit accidents sur dix surviennent à une vitesse inférieure à 65 km/h (40 mi/h), un enfant peut subir une blessure à la suite d'un virage rapide ou d'un arrêt brusque à une vitesse inférieure à 10 km/h (6 mi/h). Un enfant trop petit pour porter une ceinture de sécurité normale doit toujours être installé dans un système de retenue pour enfant approuvé.

NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT OU UN ANIMAL SEUL DANS UN VÉHICULE.



- La température à l'intérieur d'un véhicule stationné au soleil peut devenir extrêmement élevée. Un enfant ou un animal de compagnie qui s'y trouverait peut alors subir un coup de chaleur et une déshydratation et en mourir. Par temps froid, il y a risque d'hypothermie. Ne laissez pas un enfant ou un animal de compagnie seul dans un véhicule. Il peut aussi arriver qu'un enfant soit victime d'un accident en jouant avec les commandes ou avec l'équipement du véhicule.
- Ne laissez pas d'allume-cigarette, des allumettes ou d'autres objets inflammables dans le véhicule, parce qu'un accident ou un incendie pourrait se produire.

PRUDENCE EN ROULANT ET EN FREINANT

SI LE VÉHICULE EST SUBMERGÉ, SORTEZ-EN CALMEMENT

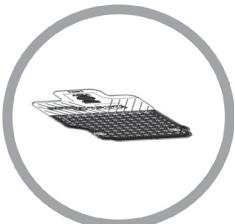
- Détachez votre ceinture de sécurité.
- Si la pression de l'eau ne vous empêche pas d'ouvrir votre portière, ouvrez-la et sortez immédiatement du véhicule.
- S'il est impossible d'ouvrir la portière, ouvrez votre glace et sortez par là, ou brisez la glace latérale du conducteur ou du passager, sans toucher au pare-brise, et sortez du véhicule. Avertissement : attention au verre brisé.
- S'il vous est impossible de briser une glace, attendez que le véhicule soit assez submergé pour qu'il n'y ait plus de différence de pression d'eau entre l'intérieur et l'extérieur du véhicule, puis ouvrez immédiatement la portière et sortez.

Pour plus d'information sur le fonctionnement des ceintures de sécurité, des coussins gonflables et des sièges de retenue pour enfant, consultez votre manuel du propriétaire.



INSTALLATION DES TAPIS PROTECTEURS

Il se peut que votre véhicule vous ait été livré avec deux ensembles de tapis protecteurs conçus spécifiquement pour lui, c'est-à-dire les tapis protecteurs d'origine Toyota et les tapis protecteurs toutes saisons accessoires d'origine Toyota. Il se peut aussi que vous ayez acheté des tapis protecteurs pour votre véhicule.



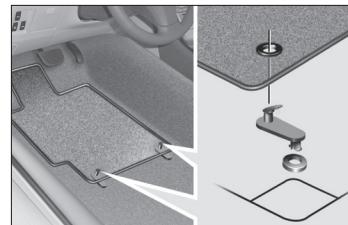
ATTENTION

Veuillez observer les précautions suivantes lorsque vous installez des tapis protecteurs. Si vous ne le faites pas, il se peut que le tapis protecteur du conducteur glisse et gêne le mouvement des pédales pendant la conduite, ce qui pourrait causer un accident.

- Ne placez jamais deux tapis protecteurs l'un sur l'autre à la place du conducteur. Posez un seul tapis protecteur à la place du conducteur, soit le tapis protecteur en moquette d'origine ou un tapis protecteur toutes saisons d'origine Toyota, dont la taille correspond à la surface du plancher.
- Assurez-vous que le tapis protecteur du conducteur est correctement placé avec le bon côté tourné vers le haut, et qu'il est fixé aux crochets de retenue fournis.

VÉRIFICATION DU TAPIS PROTECTEUR DU CONDUCTEUR

- ✓ Le tapis protecteur approprié?
Posez seulement le tapis protecteur spécifié.
- ✓ Seulement un?
Ne placez jamais deux tapis protecteurs l'un sur l'autre.
- ✓ Correctement fixé?
Utilisez seulement les crochets de retenue pour fixer le tapis protecteur.



Utilisez uniquement les crochets de retenue d'origine spécifiés. Il existe divers types de crochets de retenue.

Pour en savoir davantage sur les tapis protecteurs, consultez votre manuel du propriétaire.

